

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-09531

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Valérie Morin
Coroner

BUREAU DU CORONER		
2024-12-13 Date de l'avis	2024-09531 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
66 ans Âge	Féminin Sexe	
Saint-Jérôme Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2024-12-13 Date du décès	Montréal Municipalité du décès	
Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ est identifiée visuellement par un membre de la famille en cours d'hospitalisation.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport d'évènement du Service de la police de la Ville de Saint-Jérôme indique que le 12 décembre 2024, vers 16 h 25, Mme ██████████ est heurtée par une voiture à l'intersection de la 100^e avenue et du boulevard Curé-Labelle, à Saint-Jérôme. La conductrice du véhicule s'est immobilisée immédiatement en bordure de rue afin de lui prêter assistance et elle a demandé aux témoins présents sur la scène d'appeler le centre d'urgence 9-1-1.

Rapidement, des policiers et des techniciens ambulanciers paramédics sont dépêchés sur les lieux. À leur arrivée sur place, les premiers répondants retrouvent Mme ██████████, allongée au sol, et inconsciente.

Les techniciens ambulanciers paramédics procèdent à transporter rapidement Mme ██████████, en la mettant sous assistance respiratoire, vers l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal afin qu'elle soit prise en charge par le personnel médical de l'établissement. Les examens auxquels est soumise ensuite Mme ██████████ démontrent qu'elle souffre, notamment, d'une hémorragie intracrânienne et de fractures du crâne et du bassin.

L'évaluation médicale et les résultats des imageries confirment des dommages cérébraux irréversibles.

Le décès de Mme ██████████ est constaté par un médecin de l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal le 13 décembre 2024.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de Mme ██████████ sont suffisamment documentées dans son dossier clinique de l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal, aucun examen supplémentaire, autopsie ou expertise est ordonnée aux fins de la présente investigation.

ANALYSE

Selon son dossier clinique, Mme [REDACTED] n'a aucun antécédent médical pertinent.

D'après le rapport d'enquête policière, l'accident survient en fin d'après-midi alors que le soleil se couche. La collision a lieu alors que la conductrice sort d'un stationnement commercial, situé sur le boulevard Curé-Labelle, face à la 100^e avenue, afin de se diriger sur le boulevard Curé-Labelle en direction nord.

La conductrice traverse trois voies et, rendue au niveau du terre-plein franchissable, elle regarde vers le sud pour s'assurer qu'il n'y a pas de véhicules et elle s'engage ensuite en direction nord. Au même moment, Mme [REDACTED] marche sur cette même intersection d'est en ouest. Alors que la conductrice effectue sa manœuvre de virage vers la voie de gauche, elle percute Mme [REDACTED], ce qui la projette sur la chaussée. La conductrice mentionne ne jamais l'avoir aperçue avant l'impact. D'ailleurs, il n'y a pas de trace de freinage observée par le technicien en enquête en collision, ce qui appuie la version de la conductrice.

L'enquête des policiers ne démontre aucun élément suspect pouvant expliquer les circonstances de l'accident. La vitesse n'est pas en cause et la conductrice du véhicule n'a pas consommé d'alcool ou de drogue.

L'accident survient dans une zone commerciale de la Ville de Saint-Jérôme où la limite de vitesse permise est de 50 km/h. La chaussée est asphaltée et plane. Le temps est nuageux et il y a présence d'une légère neige au sol. La température est d'environ -5 degrés Celsius. Selon le technicien en enquête collision, la météo, l'éclairage ou la chaussée ne sont pas en cause.

La portion de cette route comprend trois voies dans chaque direction avec un terre-plein franchissable dans le milieu. Comme il s'agit de l'heure de pointe, beaucoup de véhicules circulent dans les deux sens. Conséquemment, il y a beaucoup de mouvements et cela peut créer un état de surstimulation pour le conducteur.

D'après les statistiques d'accident, consultées au précis des faits d'une collision mortelle ou avec blessé grave, transmis par les enquêteurs du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme, plus de vingt accidents avec blessés ont été comptabilisés à cet endroit depuis les dix dernières années. On peut donc avancer qu'il s'agit d'une intersection problématique.

Le *Code de la sécurité routière* indique qu'un piéton doit traverser à une intersection ou à un passage pour piétons. Sur le coin de la 100^e avenue, il n'y a pas de panneaux interdisant la traversée pour les piétons. Il s'agit néanmoins d'une intersection sans feu de circulation, ce qui rend la traversée plus dangereuse et imprévisible, notamment, pour le piéton.

Il existe une autre alternative afin de traverser ce boulevard puisqu'à 50 mètres au sud, il y a présence d'un feu pour piéton, à l'intersection de la rue Bélanger, ce qui en fait un endroit beaucoup plus sécuritaire.

À la suite de discussions que j'ai eues avec un responsable de la Direction de la planification et de la gestion des infrastructures du ministère des Transports et de la Mobilité durable, un comptage à l'intersection de la 100^e avenue et du boulevard Curé-Labelle a été réalisé au cours de l'été afin de mesurer le nombre de piétons qui traverse à cet endroit. Les résultats ont démontré que plusieurs piétons traversent à cette intersection plutôt que de faire le détour pour utiliser le feu de pour piéton de la rue Bélanger.

Je considère donc qu'il y a un enjeu de sécurité pour les piétons qui décident de traverser à l'intersection de la 100^e avenue et du boulevard Curé-Labelle.

À la lumière de mon investigation et dans le but d'une meilleure protection de la vie humaine, je formulerai des recommandations dont j'ai eu l'opportunité de discuter avec les instances concernées, afin qu'un réaménagement de cette intersection soit prévu.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] est décédée d'une hémorragie intracrânienne consécutive à un accident de la route, alors qu'elle était piétonne.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande que le **ministère des Transports et de la Mobilité durable** :

- [R-1]** Procède à la réalisation d'une étude en lien avec le réaménagement de l'intersection de la 100^e avenue et du boulevard Curé-Labelle à Saint-Jérôme afin d'identifier les mesures appropriées pour maximiser la sécurité des piétons et, le cas échéant, mettre en place les solutions retenues d'aménagement à la suite de cette analyse ;
- [R-2]** Procède à l'ajout d'une signalisation interdisant aux piétons de traverser à l'intersection de la 100^e avenue et du boulevard Curé-Labelle à Saint-Jérôme comme mesure de sécurisation temporaire.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Beloeil, ce 14 novembre 2025.

Me Valérie Morin, coroner